



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 mars 2007

Soixante et unième session  
Point 56, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/425/Add.2)]

**61/212. Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003 et 60/208 du 22 décembre 2005,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

*Prenant note* de la Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement du Groupe des pays en développement sans littoral<sup>3</sup>,

*Rappelant* la Plate-forme d'Asunción pour le Cycle de négociations de Doha pour le développement<sup>4</sup>,

*Constatant* que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit, continuent de limiter considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance et le développement socioéconomique global de ces pays,

*Exprimant son soutien* aux pays en développement sans littoral qui sortent d'un conflit, en vue de leur permettre de se relever et de reconstruire, selon les besoins, l'infrastructure politique, sociale et économique et de les aider à réaliser

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> A/C.2/61/3, annexe.

<sup>4</sup> A/60/308, annexe.

leurs priorités de développement conformément aux buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit<sup>5</sup>,

*Rappelant* le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>6</sup>, initiative visant à accélérer la coopération et le développement économiques régionaux, étant donné que de nombreux pays en développement sans littoral et de transit se trouvent en Afrique,

*Se félicitant* de la tenue à Busan (République de Corée), les 10 et 11 novembre 2006, de la Conférence ministérielle sur les transports de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à l'issue de laquelle a été adoptée la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique<sup>7</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général, intitulé « Application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit »<sup>8</sup> ;

2. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international ;

3. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes ;

4. *Encourage* les pays donateurs et les organismes multilatéraux et régionaux de financement et de développement, en particulier la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement, à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière suffisante, sous forme de dons ou de prêts concessionnels, pour leur permettre d'appliquer les cinq priorités énoncées dans le Programme d'action d'Almaty<sup>5</sup>, en particulier de créer, d'entretenir et d'améliorer leurs moyens de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, notamment d'ouvrir des itinéraires de remplacement et d'améliorer les communications, pour favoriser la réalisation de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux ;

5. *Réaffirme* l'importance du commerce et de la facilitation des échanges, l'une des priorités énoncées dans le Programme d'action d'Almaty, et préconise la reprise, dans les meilleurs délais, des négociations commerciales de Doha et leur aboutissement dans une optique de développement, en respectant pleinement le

---

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

<sup>6</sup> A/57/304, annexe.

<sup>7</sup> E/ESCAP/MCT/Rep.

<sup>8</sup> A/61/302.

mandat convenu dans la Déclaration ministérielle de Doha<sup>9</sup>, dans le cadre adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 1<sup>er</sup> août 2004<sup>10</sup> et dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong<sup>11</sup> ;

6. *Souligne* que l'aide à l'amélioration des moyens et services de transport en transit devrait être intégrée dans la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit et qu'en conséquence, les pays donateurs devraient tenir compte des exigences de la restructuration sur le long terme des économies des pays en développement sans littoral ;

7. *Rappelle* que les pays en développement sans littoral et de transit sont les premiers responsables de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, comme il est prévu aux paragraphes 38 et 38 *bis* de ce dernier ;

8. *Souligne* qu'il faut promouvoir davantage la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire avec la participation des donateurs, ainsi que la coopération entre les organisations sous-régionales et régionales ;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux autres organismes internationaux concernés, notamment les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation maritime internationale, d'inscrire l'application du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, et les encourage à continuer de soutenir les pays en développement sans littoral et de transit, notamment par des programmes cohérents et bien coordonnés d'assistance technique au transport en transit ;

10. *Demande* au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément au mandat énoncé dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001 et dans le Programme d'action d'Almaty et la Déclaration d'Almaty<sup>12</sup>, de continuer d'agir en coopération et en coordination avec les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain dans des pays en développement sans littoral et de transit, afin d'assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Almaty, conformément à sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, et lui demande également d'intensifier son action en vue de l'établissement d'indicateurs efficaces permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, en étroite coopération avec les organisations concernées ;

11. *Décide* de tenir en 2008 une réunion d'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, conformément à son paragraphe 49 ; l'examen devrait, au besoin, être précédé par des préparatifs nationaux, sous-régionaux, régionaux et techniques qui soient efficaces, bien structurés et ouverts au plus grand

---

<sup>9</sup> A/C.2/56/7, annexe.

<sup>10</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

<sup>11</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

<sup>12</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

nombre, et être organisé dans les limites des ressources disponibles ; les mécanismes intergouvernementaux aux niveaux international et régional, notamment ceux qui relèvent des commissions régionales des Nations Unies, ainsi que la documentation de fond et les données statistiques pertinentes devraient être utilisés de manière judicieuse dans ce processus d'examen ; par ailleurs, conformément au paragraphe 49, le Bureau du Haut Représentant devrait coordonner le processus préparatoire et les organismes du système des Nations Unies, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organisations internationales et régionales compétentes, dans les limites de leurs mandats respectifs, devraient fournir l'appui nécessaire à cet examen ;

12. *Encourage* les pays donateurs et les organismes internationaux de financement et de développement, ainsi que les entités privées, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour faciliter le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit » ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les progrès accomplis dans les préparatifs de la réunion d'examen à mi-parcours.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2006